

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL684

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac, M. Naegelen, M. Serva, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire le placement dans les centres de rétention administrative (CRA) des mineurs de dix-huit (et non seulement des mineurs de seize ans). Lorsqu'il accueille des mineurs étrangers notre pays se doit de les protéger, un placement en rétention est injustifié.